



21 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt et un novembre deux-mille-vingt-deux (21 novembre 2022) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée Julie Marchildon
MM. les conseillers	Vincent Normandeau Nicolas Bottreau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

## 2. RÉS. 285.11.2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

### MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 21 novembre 2022

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
6. Administration, finances et ressources humaines;
  - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
  - 6.2. Approbation des travaux relatifs à l'aide financière de 29 667 \$ obtenue dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;
  - 6.3. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2021-03 : Approbation des comptes soumis;
  - 6.4. Confirmation d'embauche d'un opérateur de machinerie lourde et eau potable;
  - 6.5. Lettre d'entente numéro 2022-06 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412;
  - 6.6. Embauche d'une directrice du Service de la culture, des loisirs et du tourisme;
  - 6.7. Modification du calendrier 2022 des séances ordinaires du conseil municipal;
  - 6.8. Adoption du calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil municipal;

- 6.9. Permission d'occupation sur la parcelle 21 du lot 6 474 964;
- 6.10. Appropriation de fonds pour l'achat de deux abris temporaires pour le Service des travaux publics;
- 6.11. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 303 000 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2022;
- 6.12. Émission de billets;
- 6.13. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
- 6.14. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
- 6.15. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 6.16. Autorisation de l'adoption de la charte municipale pour la protection de l'enfant;
- 6.17. Nomination d'un maire suppléant;
- 6.18. Modification de la résolution numéro 206.08.2022 relative à l'embauche de la responsable de l'horticulture;
- 6.19. Appropriation de fonds et modification de la résolution numéro 254.09.2022 relative à l'aide financière octroyée pour le déneigement de la rive ouest du lac Labelle;
- 6.20. Appropriation de fonds pour la production d'un calendrier 2023;
- 7. Travaux publics;**
  - 7.1. Élargissement de la route 117 : Demande de précisions au MTQ;
  - 7.2. Adoption de la politique numéro 2022-72 relative au déneigement;
  - 7.3. Appropriation de fonds pour la réparation de la chenillette à trottoir;
  - 7.4. Nomination des officiers responsables de l'application du règlement 2022-369;
- 8. Urbanisme et environnement;**
  - 8.1. Renouvellement de mandats de membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
  - 8.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-032 sur le lot 5 010 229 situé au 7562, boulevard du Curé-Labelle (0927-55-2212);
  - 8.3. Demande numéro 2022-033 relative à l'achat d'une partie du lot 5 225 492 du territoire public et à la location d'une partie du lot S.D.C. du MERN en faveur du 12 333, chemin Chadrofer (9918-57-1903);
  - 8.4. Demande d'autorisation municipale numéro 2022-034 pour l'aménagement d'une nouvelle clôture, l'installation d'un bâtiment d'accueil en faveur de l'entreprise 9171-9526 Québec Inc. sur le lot 5 010 248 appartenant à la Municipalité (0927-58-3482);
  - 8.5. Demande d'autorisation municipale numéro 2022-036 pour la fusion des lots 5 224 271, 5 549 662, 5 224 268 et une partie du lot 5 549 661 sur les chemins Louis-Gauthier et des Merles;
  - 8.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-037 sur le lot 5 224 660 situé au 8185, boulevard du Curé-Labelle (0827-95-4639);
  - 8.7. Demande de modification réglementaire numéro 2022-038;
  - 8.8. Toponymie de la rue Amanda-Meunier;
  - 8.9. Toponymie de la rue Hermine-Labelle;
  - 8.10. Demandes de projet de lotissement majeur numéro 2022-040 et de dérogation mineure numéro 2022-041 sur les lots 5 010 970, 5 518 300 et 5 518 301 situés sur le chemin du Lac-Baptiste (1223-78-4795 et 1223-47-8314);
  - 8.11. Demande de modification réglementaire numéro 2022-042;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
  - 9.1. Démission du directeur adjoint du Service de sécurité incendie;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
  - 10.1. Mandat pour la réalisation de plans et devis et pour la surveillance de travaux de construction d'un nouveau pavillon des loisirs;
- 11. Bibliothèque;**

**12. Avis de motion et règlements;**

12.1. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2022-377 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023;

12.2. Règlement numéro 2022-374 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage - Retrait;

12.3. Règlement numéro 2022-375 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage - Retrait;

**13. Période de questions;**

**14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

**3. RÉS. 286.11.2022                    APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

**6.1 RÉS. 287.11.2022                    AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois d'octobre 2022 au montant d'un million trois cent quatre-vingt-un mille huit cent douze dollars et quarante-quatre cents (1 381 812.44 \$)

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 **RÉS. 288.11.2022** **APPROBATION DES TRAVAUX RELATIFS À L'AIDE FINANCIÈRE DE 29 667 \$ OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 29 667 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

6.3 **RÉS. 289.11.2022** **TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-03 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 6 de Groupe Piché au montant total de 235 236,41 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 2 novembre 2022.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 (avec l'aide financière du Programme RÉCIM).

Adoptée

**6.4 RÉS. 290.11.2022 CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE ET EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Thibault a été embauché à titre d'opérateur de machinerie lourde et eau potable pour le Service des travaux publics, le 19 juillet 2022, par la résolution numéro 187.07.2022;

CONSIDÉRANT QUE M. Thibault satisfait maintenant aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de M. Jonathan Thibault à titre d'opérateur de machinerie lourde et eau potable, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

**6.5 RÉS. 291.11.2022 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2022-06 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3412**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer la lettre d'entente numéro 2022-06 autorisant la création d'un poste temporaire de contremaitre au Service des travaux publics avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412.

Que le contremaitre temporaire bénéficie d'une délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses conformément aux dispositions de l'article 5.3 du règlement numéro 2019-312 au même titre qu'un directeur de service.

Adoptée

**6.6 RÉS. 292.11.2022 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DU TOURISME**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de Mme Isabelle Boucher à titre de directrice du Service de la culture, des loisirs et du tourisme à partir du 14 novembre 2022, et ce, selon les termes et conditions prévus au contrat de travail.

Que Mme Vicki Emard, mairesse, et Mme Claire Coulombe, directrice générale, soient autorisées à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

**6.7 RÉS. 293.11.2022 MODIFICATION DU CALENDRIER 2022 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier, conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2022 en reportant la date de la séance ordinaire de décembre prévue le 12 décembre au 14 décembre 2022.

Cette séance se tiendra comme à l'habitude dans la salle Wilfrid-Machabée de l'Hôtel de Ville au 1, rue du Pont à Labelle, à 19 h 30.

Adoptée

**6.8 RÉS. 294.11.2022 ADOPTION DU CALENDRIER 2023 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 qui débiteront à 19 h 30 :

Lundi 16 janvier	Lundi 17 juillet
Lundi 20 février	Lundi 21 août
Lundi 20 mars	Lundi 18 septembre
Lundi 17 avril	Lundi 16 octobre
Lundi 15 mai	Lundi 20 novembre
Lundi 19 juin	Mardi 12 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché aux lieux de publication légale de la Municipalité.

Adoptée

**6.9 RÉS. 295.11.2022 PERMISSION D'OCCUPATION SUR LA PARCELLE 21 DU LOT 6 474 964**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la signature, en date du 20 octobre 2022, par la direction générale, d'une permission en faveur du ministère des Transports du Québec afin de lui permettre d'utiliser des équipements et du matériel pour effectuer des travaux de stabilisation de l'exutoire sur la parcelle 21 du lot 6 474 964 d'une superficie de 7,4 m<sup>2</sup> située sur le boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

**6.10 RÉS. 296.11.2022 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT DE DEUX ABRIS TEMPORAIRES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que le nouveau garage ne pourra être utilisé avant le printemps prochain;

CONSIDÉRANT QU'il est important que les véhicules servant à l'entretien hivernal soient à l'abri des intempéries;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espaces disponibles en location;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat et l'installation de deux (2) abris temporaires industriels de la compagnie Les Industries Iverco inc. pour un montant total de 7 740 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

**6.11 RÉS. 297.11.2022 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 303 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 NOVEMBRE 2022**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Labelle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 303 000 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-310	303 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-310, la Municipalité de Labelle souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>9 200 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>9 600 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>10 100 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>10 600 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>11 100 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>252 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-310 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

**6.12 RÉS. 298.11.2022 ÉMISSION DE BILLETS**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	21 novembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 novembre 2022
Montant :	303 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 novembre 2022, au montant de 303 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE**

9 200 \$	5,37000 %	2023
9 600 \$	5,37000 %	2024
10 100 \$	5,37000 %	2025
10 600 \$	5,37000 %	2026
263 500 \$	5,37000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,37000 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

9 200 \$	5,05000 %	2023
9 600 \$	5,05000 %	2024
10 100 \$	5,05000 %	2025
10 600 \$	5,05000 %	2026
263 500 \$	5,00000 %	2027

Prix : 98,47000

Coût réel : 5,37941 %



### 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

9 200 \$	5,49000 %	2023
9 600 \$	5,49000 %	2024
10 100 \$	5,49000 %	2025
10 600 \$	5,49000 %	2026
263 500 \$	5,49000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,49000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Labelle accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE pour son emprunt par billets en date du 28 novembre 2022 au montant de 303 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019-310. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

#### 6.13 **RÉS. 299.11.2022** **CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale* et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c.31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Vincent Normandeau  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Adoptée

6.14 **RÉS. 300.11.2022** **AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 299.11.2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Laramée  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 10 000 \$ pour l'exercice financier 2022.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée

6.15 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la mairesse, Vicki Emard, et les conseillères Noémie Biardeau, Annick Laviolette, Isabelle Laramée et Julie Marchildon ainsi que les conseillers Nicolas Bottreau et Vincent Normandeau ont déposé leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

6.16 **RÉS. 301.11.2022** **AUTORISATION DE L'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

*En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.*

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la municipalité de Labelle adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Adoptée

**6.17 RÉS. 302.11.2022 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 297.11.2021 afin que, pour la durée du mandat du présent conseil municipal, soit à partir de l'adoption de la présente résolution jusqu'à l'élection de novembre 2025, les membres du conseil municipal suivants soient nommés à titre de maire suppléant :

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| - M. Nicolas Bottreau :   | du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril;      |
| - Mme Julie Marchildon :  | du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août            |
| - M. Vincent Normandeau : | du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre; |

Qu'en l'absence de la mairesse, Mme Vicki Emard, ou pendant la vacance de cette charge, le maire suppléant remplira les fonctions de maire avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant.

Adoptée

**6.18 RÉS. 303.11.2022 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 206.08.2022  
RELATIVE À L'EMBAUCHE DE LA RESPONSABLE DE  
L'HORTICULTURE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 206.08.2022 relative à l'embauche de la responsable de l'horticulture afin que celle-ci porte le titre de « responsable de l'horticulture et de la patinoire » tel que stipulé dans la convention collective intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412, et la Municipalité.

Adoptée

**6.19 RÉS. 304.11.2022 APPROPRIATION DE FONDS ET MODIFICATION DE LA  
RÉSOLUTION NUMÉRO 254.09.2022 RELATIVE À  
L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE POUR LE  
DÉNEIGEMENT DE LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 254.09.2022 relative à l'aide financière octroyée à l'Association des propriétaires de la rive ouest du lac Labelle (APROLL) pour le déneigement de la rive ouest du lac Labelle (secteur Lac-à-la-Truite) afin de bonifier ladite aide financière à 31 799.96 \$ au lieu de 25 000 \$.

Que cette aide financière offerte par la Municipalité ne s'applique qu'à la saison 2022-2023 et que des solutions autres puissent être mises de l'avant dans l'avenir.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises dans l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

**6.20 RÉS. 305.11.2022 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA PRODUCTION  
D'UN CALENDRIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité produit chaque année un calendrier annuel à l'intention de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier est habituellement payé à même les publicités qu'il contient;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise chargée de la réalisation de ce calendrier a informé la Municipalité qu'il lui était impossible de le faire cette année faute de personnel;

CONSIDÉRANT QUE cette publication est très appréciée et attendue des citoyens.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater l'imprimerie L'Artographe pour la réalisation de 2000 copies du calendrier municipal 2023 sans publicité au coût de 4 395 \$ plus les taxes, plus les coûts d'infographie.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises dans l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

**7.1 RÉS. 306.11.2022 ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 117 : DEMANDE DE PRÉCISIONS AU MTQ**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a entrepris des travaux d'élargissement de la route 117 entre Labelle et Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux se divisent en trois (3) lots :

- Lot 1 : entre la fin des 4 voies à Labelle et le chemin de La Minerve, incluant le carrefour giratoire;
- Lots 2 et 3 : entre le chemin de La Minerve, à Labelle, et le carrefour giratoire du chemin Deslauriers et de la rue L'Annonciation Sud, à Rivière-Rouge.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction relatifs au lot 1 ont débuté en septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de conception des lots 2 et 3 sont en cours depuis la fin de l'été 2021 et que, conformément à ce qui a été dit lors de la séance publique d'information du 7 décembre 2021, les premiers contacts avec les propriétaires étaient prévus dès que les plans d'acquisitions seraient terminés, soit à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons lire sur le site Web du MTQ que « Le Ministère poursuit simultanément les études d'avant-projet définitif pour les lots 2 et 3. Ces études ainsi que les plans d'acquisition devraient être achevés au cours de l'automne 2022 pour le lot 2 et de l'hiver 2023 pour le lot 3. Ainsi, le Ministère prévoit communiquer directement avec les propriétaires concernés en début d'année 2023 pour le lot 2 et un peu plus tard au cours de l'année pour le lot 3. »

CONSIDÉRANT QUE, même si les activités d'arpentage sont terminées pour l'ensemble du projet, les propriétaires de ce secteur de Labelle, inclus dans le lot 3, vivent dans l'incertitude depuis l'annonce du projet, ne sachant s'ils seront expropriés en tout ou en partie et selon quelles conditions;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est tout à fait inacceptable et inhumaine.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Labelle demande au MTQ de préciser ses intentions en ce qui concerne le lot 3 du projet d'élargissement de la route 117 entre Labelle et Rivière-Rouge et qu'il réponde enfin aux questions suivantes :

- Quelle est l'emprise exacte du terrain que le MTQ veut s'approprier ?
- Quelles adresses seront touchées exactement et quelle partie de leur terrain et/ou maison seront expropriées ?
- Quand exactement les propriétaires seront-ils avisés ?
- Si expropriation il y a, combien de temps les propriétaires auront pour quitter leur maison ?

Adoptée

**7.2 RÉS. 307.11.2022 ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2022-72  
RELATIVE AU DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique de déneigement en 2009 et qu'il y a maintenant lieu de la remplacer;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la politique numéro 2022-72 relative au déneigement.

Adoptée

**7.3 RÉS. 308.11.2022 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA RÉPARATION  
DE LA CHENILLETTE À TROTTOIR**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approprier la somme de 6 676 \$, plus les taxes nettes, de l'excédent non affecté pour l'achat des pièces nécessaires à la réparation de la chenillette servant au déneigement des trottoirs de la Municipalité. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

**7.4 RÉS. 309.11.2022 NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES DE  
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2022-369 RELATIF  
AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer, conformément aux dispositions du règlement numéro 2022-369 relatif au stationnement et à la circulation, M. Daniel Thibault, contremaître au Service des travaux publics, ainsi que M. Martin Cossette, directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique, à titre d'officiers pour entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement 2022-369 et les autorise, en conséquence, à émettre les constats d'infraction utiles à cette fin.

Adoptée

**8.1 RÉS. 310.11.2022 RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES  
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE les mandats de deux membres du Comité consultatif d'urbanisme arriveront à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Jean Labelle et Serge D'Aigle ont confirmé leur intérêt à renouveler leur mandat pour les deux prochaines années;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler les mandats de messieurs Jean Labelle et Serge D'Aigle pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Adoptée

**8.2 RÉS. 311.11.2022 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2022-032 SUR LE LOT 5 010 229 SITUÉ AU 7562, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0927-55-2212)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à poser un revêtement extérieur en bois de grange aux pourtours des deux portes situées sur la façade du bâtiment et d'ajouter un avant-toit au-dessus de la porte de gauche;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation du revêtement extérieur suggérée ne s'intègre pas bien au revêtement existant;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un avant-toit au-dessus de la porte de gauche comme celui de droite ajoute une plus-value au bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond en partie aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 066.11.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter en partie la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-032 du secteur noyau villageois pour ajouter un avant-toit au-dessus de la porte de gauche tel que proposé et de refuser la rénovation du revêtement extérieur avec du bois de grange.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot 5 010 229, situé au 7562, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

**8.3 RÉS. 312.11.2022 DEMANDE NUMÉRO 2022-033 RELATIVE À L'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 5 225 492 DU TERRITOIRE PUBLIC ET À LA LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT S.D.C. DU MERN EN FAVEUR DU 12 333, CHEMIN CHADROFER (9918-57-1903)**

CONSIDÉRANT la demande d'achat d'une partie du lot 5 225 492 du territoire public occupée par l'installation septique;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de location du territoire public d'une partie d'un lot sans désignation cadastrale (S.D.C) du MERN a été déposée afin de régulariser l'occupation par le propriétaire de cet espace comme stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique fera partie intégrante du terrain de la propriété qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT QUE le lot sera agrandi et que l'implantation du bâtiment principal sera régularisée avec la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a occupé illégalement la partie de terrain S.D.C et qu'il n'est pas nécessaire qu'il acquière cette parcelle;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 067.11.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande en partie;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande d'achat du territoire public d'une partie du lot 5 225 492 tel que demandé afin d'acheter une parcelle de terrain occupée par l'installation septique.

Toutefois, le Conseil refuse la demande de location du territoire public d'une partie du lot S.D.C du MERN tel que demandé.

Adoptée

**8.4 RÉS. 313.11.2022 DEMANDE D'AUTORISATION MUNICIPALE 2022-034  
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE  
CLÔTURE, L'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT  
D'ACCUEIL EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE 9171-9526  
QUÉBEC INC. SUR LE LOT 5 010 248 APPARTENANT À  
LA MUNICIPALITÉ (0927-58-3482)**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été déposée en date du 6 octobre 2022 pour le remplacement de la clôture existante par une nouvelle et l'installation d'un bâtiment d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE quelques plaintes ont été déposées à cause du bruit et de la poussière des véhicules récréatifs (dune-buggy) lors du départ des excursions dans le stationnement de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire améliorer la compatibilité des usages dans ce secteur en aménageant un sentier désigné pour les véhicules récréatifs au nord de l'entrée du stationnement de la Gare menant à la rue Alarie;

CONSIDÉRANT QUE de son côté, l'entreprise s'engage à construire une nouvelle clôture de 10 pieds de hauteur, avec lattes de couleur verte et l'ajout de vignes;

CONSIDÉRANT QU'AFIN de parfaire les installations sur place, un bâtiment d'accueil sera aménagé;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements devront être retirés, si l'entreprise cesse ses activités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs échanges avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement ont eu lieu et que la plantation d'arbres et d'arbustes est exigée pour camoufler la vue du sentier et de la clôture du bâtiment de la Gare;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 068.11.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'autoriser la demande sous une condition;





CONSIDÉRANT QUE le nom de l'organisme n'est pas inscrit;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de l'enseigne est légèrement haute;

CONSIDÉRANT QUE l'alupanel et le bois sont priorités pour le panneau de l'enseigne au lieu du plexiglass;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 071.11.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter sous modifications la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-037 du secteur axe central pour l'aménagement de l'enseigne en bois traité tel que demandé en apportant les modifications suivantes :

- Modification aux angles du pignon afin d'avoir une similitude avec la pente du toit au-dessus de la porte principale du bâtiment et diminuer légèrement la hauteur totale de l'enseigne;
- Ajouter « *Centre Évangélique* » dans le message de l'enseigne;
- Retirer la cheminée;
- Prioriser le bois ou l'alupanel pour le panneau;
- Qu'un aménagement paysager soit ajouté au pied de l'enseigne;
- Que si l'enseigne est éclairée, que cela soit fait par réflexion avec faisceau de lumière dirigé du haut vers le bas.

L'enseigne devra être teinte de couleur foncée pour s'agencer au bâtiment principal.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot 5 224 660, situé au 8185, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

**8.7 RÉS. 316.11.2022 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE  
NUMÉRO 2022-038**

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire numéro 2022-038 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 a pour objet d'agrandir la zone Pf-36 au détriment de la zone Va-19 afin d'y inclure les deux lots numéros 5 223 845 et 5 223 846 situés sur le chemin George-Renteln;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation de la zone Pf-36 longe le lac Labelle sur une grande partie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne désire pas rapprocher la zone Pf-36 plus près du chemin du Lac-Labelle puisque celle-ci permet la location à court séjour contrairement à la zone Va-19;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 072.11.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant de refuser la demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de modification réglementaire numéro 2022-038 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56.

Adoptée

**8.8 RÉS. 317.11.2022 TOPONYMIE DE LA RUE AMANDA-MEUNIER**

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle rue sera construite sur le lot 6 500 220 à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire de Chute-aux-Iroquois a proposé le toponyme : rue *Amanda-Meunier*. Mme Amanda Meunier épouse M. Jule Brassard en 1877 à Saint-Lin Laurentides. Les deux époux viennent s'établir à Chute aux Iroquois vers 1880. C'est cette famille qui possédait le terrain pendant de nombreuses années. Mme Meunier a donné naissance à 16 enfants dont plusieurs s'établiront dans la région. En hommage à ces femmes qui ont su gérer de grandes familles.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 069.11.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'attribuer ce toponyme.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer la rue située sur le lot 6 500 220 : rue *Amanda-Meunier*.

Adoptée

**8.9 RÉS. 318.11.2022 TOPONYMIE DE LA RUE HERMINE-LABELLE**

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle rue sera construite sur le lot 6 460 839 à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire de Chute-aux-Iroquois a proposé le toponyme : rue *Hermine-Labelle*, puisque Mme Hermine Labelle a vécu de 1925 à 1973 et était infirmière et travaillait pour l'unité sanitaire de la région (l'ancêtre des CLSC). Elle fut donc l'une des premières à Labelle à s'occuper de la prévention des maladies, d'hygiène et des soins à domicile aux mamans ou aux personnes âgées.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 069.11.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'attribuer ce toponyme.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer la rue située sur le lot 6 460 839 : rue *Hermine-Labelle*

Adoptée

**8.10 RÉS. 319.11.2022 DEMANDES DE PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR  
NUMÉRO 2022-040 ET DE DÉROGATION MINEURE  
NUMÉRO 2022-041 SUR LES LOTS 5 010 970, 5 518 300  
ET 5 518 301 SITUÉS SUR LE CHEMIN DU  
LAC-BAPTISTE (1223-78-4795 ET 1223-47-8314)**

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2022-040 a pour objet un projet de lotissement majeur de 5 lots et d'un chemin;

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2022-041 a pour objet une dérogation mineure de 34,17 mètres sur la longueur de la nouvelle emprise du chemin afin de raccorder celle-ci à un chemin existant au 2 avril 1984;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.6 du règlement numéro 2021-324, tout projet où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement, minute 77-341-B préparé par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, sont à priori conformes à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du chemin permettra de faire la construction de la virée sur une pente naturelle de 25 % au lieu de 46 %;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 074.11.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru à cet effet personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la demande numéro 2022-040 relative au lotissement de cinq (5) lots et d'un chemin tel que prévu au plan projet de lotissement, minute 77-341-B préparé par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre.

Le conseil accepte aussi la dérogation mineure de 34,17 mètres sur la longueur de la nouvelle emprise du chemin afin de raccorder celle-ci à un chemin existant au 2 avril 1984.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, sur les lots 5 010 970, 5 518 300 et 5 518 301 situés sur le chemin du Lac-Baptiste.

Adoptée

**8.11 RÉS. 320.11.2022 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE  
NUMÉRO 2022-042**

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire numéro 2022-042 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56, a pour objet de permettre l'usage d'habitation trifamiliale (h3) sur le lot 5 224 352 situé au 13 411, route 117 inclus dans la zone Pa-5;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettrait la reconversion d'un bâtiment commercial- résidentiel (ressource intermédiaire) en habitation trifamiliale (h3);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis qu'il ne serait pas opportun d'autoriser cet usage dans la totalité de la zone Pa-5 et qu'il y aurait plutôt lieu de créer une nouvelle zone au détriment de la zone Pa-5 et d'y permettre l'usage d'habitation trifamiliale (h3);

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 075.11.2022 recommandant au conseil d'autoriser cette modification réglementaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de modification réglementaire numéro 2022-042 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 en créant une nouvelle zone au détriment de la zone Pa-5 afin d'autoriser l'usage d'habitation trifamiliale (h3).

Adoptée

**9.1 RÉS. 321.11.2022 DÉMISSION DU DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE  
DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la démission de M. Daniel Bédard à titre de directeur adjoint du Service de sécurité incendie (SSI) de la Municipalité.

Que M. Bédard continue à œuvrer au sein du SSI à titre de pompier.

Adoptée

**10.1 RÉS. 322.11.2022 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA  
RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS RELATIFS À LA  
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PAVILLON DES  
LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 967 000 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon des loisirs dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du ministère de l'Éducation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la confection de plans et devis est la prochaine étape exigée dans le processus de l'octroi de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de PLA architectes inc. est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme PLA architectes inc. pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour la construction d'un nouveau pavillon des loisirs, le tout conformément à leur offre de services du 18 novembre 2022, ainsi qu'aux dispositions de notre règlement de gestion contractuelle, au montant de 55 000 \$ plus les taxes.

D'autoriser la réalisation de divers mandats en ingénierie (structure, civil, électromécanique) nécessaires à la réalisation du devis ainsi que pour le suivi du chantier.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même le fonds de parcs et terrains de jeux et qu'elles soient éventuellement incluses au règlement d'emprunt qui devra être adopté relativement à la construction du pavillon des loisirs, auquel cas ces sommes seront retournées au fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée

**12.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-377 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

Le conseiller Nicolas Bottreau donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-377 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023.

**12.2 RÉS. 323.11.2022 RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-374 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT les vérifications faites auprès de nos aviseurs légaux relativement au processus d'adoption d'un tel règlement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De retirer le règlement numéro 2022-374 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Adoptée

**12.3 RÉS. 324.11.2022 RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-375 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT les vérifications faites auprès de nos aviseurs légaux relativement au processus d'adoption d'un tel règlement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De retirer le règlement numéro 2022-375 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Adoptée

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

**14. RÉS. 325.11.2022 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 57.

Adoptée

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Vicki Emard  
Mairesse